

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 7 février 2023
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du Maire et des élu(e)s
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 7 février 2023, à 19 h
- 10.04** Période de questions des citoyens
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 17 janvier 2023, à 19 h

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Exercer l'option de renouvellement d'un (1) an, du 6 mai 2023 au 6 mai 2024, du contrat accordé à la firme Camp Sportmax inc. pour la gestion de la piscine John-F. Kennedy, conformément à l'appel d'offres public 19-17238 et autoriser à cette fin une dépense de 147 750,70 \$, taxes incluses / Autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. représentant 50 % des revenus perçus, incluant les taxes applicables, desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges (réf. : CA19 160151 / 1192504012)
- 20.02** Exercer l'option de renouvellement d'un (1) an, pour l'année 2023, du contrat accordé à les entreprises Tony Di Feo inc. pour la tonte des parcs et des espaces verts de l'arrondissement d'Outremont, conformément à l'appel d'offres public 20-18009 et autoriser à cette fin une dépense de 40 877,32 \$, taxes incluses (réf. : CA20 160130 / 1207220007) / Dépense provenant du budget de fonctionnement
- 20.03** Accorder un soutien financier spécial non récurrent de 7 000 \$ à l'organisme la Société d'Histoire d'Outremont pour leur projet « Jeunes historiens d'Outremont » / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement / Dépense provenant des sommes dédiées aux actions du Plan de développement culturel de l'arrondissement d'Outremont 2021-2026

30 – Administration et finances

- 30.01 Affecter un montant de 50 000 \$, taxes nettes, pour des opérations d'installation de la signalisation nécessaire pour l'implantation de corridors scolaires dans l'arrondissement - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement
- 30.02 Affecter un montant de 100 000 \$, taxes nettes, pour des opérations de modification de la signalisation dans le cadre de la révision des règles de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont qui se réaliseront tout au long de l'année 2023 - Dépense provenant du fonds de stationnement de l'arrondissement
- 30.03 Affecter un montant de 35 000 \$, taxes nettes, pour les opérations d'installation de la signalisation afin de sécuriser les accès de l'ensemble des ruelles de l'arrondissement - Dépense provenant du fonds de stationnement
- 30.04 Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de décembre 2022
- 30.05 Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de décembre 2022
- 30.06 Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de décembre 2022
- 30.07 Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de décembre 2022

40 – Réglementation

- 40.01 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-588) relativement aux tarifs applicables aux cafés-terrasses sur le domaine public
- 40.02 Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-588) relativement aux tarifs applicables aux cafés-terrasses sur le domaine public
- 40.03 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage* (1177) et le *Règlement concernant les permis et certificats* (AO-561) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de santé, dont les résidences privées pour aînés (RPA), par un autre usage, sauf pour un bâtiment de logements sociaux ou communautaires
- 40.04 Adoption d'un premier projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage* (1177) et le *Règlement concernant les permis et certificats* (AO-561) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de santé, dont les résidences privées pour aînés (RPA), par un autre usage, sauf pour un bâtiment de logements sociaux ou communautaires
- 40.05 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement- *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) afin d'ajuster certaines normes relativement à l'installation des cafés-terrasses
- 40.06 Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) afin d'ajuster certaines normes relativement à l'installation des cafés-terrasses
- 40.07 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement afin de sécuriser les accès de certaines ruelles de l'arrondissement
- 40.08 Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement afin de sécuriser les accès de certaines ruelles de l'arrondissement

- 40.09** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544)* - Modification des règles de stationnement sur les avenues Antonine-Maillet, Ducharme, du Manoir, Dunlop, Hartland, Lajoie, Pratt et Van Horne prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* et modification des emplacements autorisés pour se stationner à l'aide des permis journaliers gratuits
- 40.10** Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont
- 40.11** Édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit (AO-21)*, une ordonnance visant à autoriser la Société de transport de Montréal à effectuer des travaux pour la construction d'un poste de ventilation mécanique, en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement (AO-21)*

47 – Urbanisme

- 47.01** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 947, avenue Rockland
- 47.02** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 1525, boulevard du Mont-Royal

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner Madame Marie Potvin, conseillère d'arrondissement du district Robert-Bourrassa, afin de siéger sur le Conseil d'administration de la Société de développement commercial (SDC) de l'avenue Laurier Ouest dans l'arrondissement d'Outremont
- 51.02** Nomination et renouvellement des membres résidents de l'arrondissement pour faire partie du comité consultatif d'urbanisme tel qu'indiqué au *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2)*

65 – Avis de motion des élus

- 65.01** Motion de la conseillère Valérie Patreau - Journées de la persévérance scolaire - « L'importance de l'entourage - Nos gestes un + pour leur réussite! »
- 65.02** Motion de la conseillère Caroline Braun - Réparation suite à la discrimination subie par M. Alexandre Lussier

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1239203001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, pour une période d'un (1) an, la prolongation du contrat avec la firme « Camp Sportmax inc. » (appels d'offres publics 19-17238) pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy, soit du 6 mai 2023 au 6 mai 2024. D'autoriser une dépense de 147 750,70 \$, taxes incluses, pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy dans le cadre de ce contrat; D'autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme « Camp Sportmax inc. » représentant 50 % des revenus perçus, excluant les taxes applicables et , desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges; D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ATTENDU que le 6 mai 2019, le conseil a entériné l'octroi d'un contrat à la firme Camp Sportmax inc. pour une durée de trente-six (36) mois, soit du 6 mai 2019 au 6 mai 2022, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, soit au prix total de 397 396,30 \$, taxes incluses, visant le service d'administration, de gestion et de programmation de la patinoire et de la piscine John-F.-Kennedy (réf. : CA19 16 0151/1192504012);

ATTENDU que la clause 15.02 du document d'appel d'offres public 19-17238 prévoit qu'à son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux (2) période(s) additionnelle(s) d'un (1) an chacune. avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix pendant la période visée par le renouvellement, ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC);

ATTENDU que le conseil, par le biais de sa résolution CA22 16 0094 (1216094001), a exercé une première option de renouvellement le 4 avril 2022 en autorisant le renouvellement du contrat octroyé à la firme « Camp Sportmax inc. » pour la gestion de la piscine John-F.-Kennedy pour une durée d'un (1) an, soit du 6 mai 2022 au 6 mai 2023, et ce, conformément à la clause 15.02 du contrat et de l'appel d'offres public AO 19-17238;

ATTENDU que l'arrondissement est satisfait des services offerts par la firme Camp Sportmax inc. et souhaite continuer à offrir un service de qualité à ses citoyens;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1239203001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'AUTORISER la deuxième option de renouvellement du contrat octroyé à la firme Camp Sportmax inc. pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy pour une durée d'un (1) an, soit du 6 mai 2023 au 6 mai 2024, et ce, conformément à la clause 15.02 du contrat et de l'appel d'offres public 19-17238;

D'AUTORISER une dépense totale, indexée conformément à la clause de l'IPC, de 147 750,70 \$, taxes incluses, pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy dans le cadre de ce contrat;

D'AUTORISER le paiement de redevances annuelles à la firme « Camp Sportmax inc. » estimées au montant non taxable de 50 000 \$ et représentant 50 % des revenus perçus desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges;

D'IMPUTER la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-02-02 14:17

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239203001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, pour une période d'un (1) an, la prolongation du contrat avec la firme « Camp Sportmax inc. » (appels d'offres publics 19-17238) pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy, soit du 6 mai 2023 au 6 mai 2024. D'autoriser une dépense de 147 750,70 \$, taxes incluses, pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy dans le cadre de ce contrat; D'autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme « Camp Sportmax inc. » représentant 50 % des revenus perçus, excluant les taxes applicables et , desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges; D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à un appel d'offres public lancé en 2019 (AO 19-17238), la firme Camp Sportmax inc a obtenu un contrat pour la gestion de la piscine John-F Kennedy, d'une durée de 36 mois, prenant fin le 6 mai 2022. Le contrat prévoit une clause de renouvellement, article 15.02.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0414 - 5 décembre 2022 : Addenda - Autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme « Camp Sportmax inc. » d'un montant non taxable de 53 314,19 \$ et représentant 50 % des revenus perçus, excluant les taxes applicables et, desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges.

CA22 16 0169 - 7 juin 2022 : ADDENDA - Ajuster le calcul de l'IPC du contrat octroyé à la firme « Camp Sportmax inc. » (appels d'offres publics 19-17238) pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy, soit du 6 mai 2022 au 6 mai 2023 et corriger le montant de la dépense totale versée dans le cadre de ce contrat majorant ainsi la dépense totale de 135 418,46 \$ à 141 398,75 \$, taxes incluses / Dépense provenant du budget de fonctionnement.

CA22 16 0094 - 4 avril 2022 : Exercer l'option de renouvellement d'un an (1), du 6 mai 2022 au 6 mai 2023, du contrat accordé à la firme Camp Sportmax inc. pour la gestion de la piscine John-F. Kennedy, conformément à l'appel d'offres public 19-17238 et autoriser à cette fin une dépense de 135 418,46 \$, taxes incluses / Autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. représentant 50 % des revenus perçus, incluant les taxes applicables, desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges (réf. : CA19 160151).

CA19 16 0151 - 6 mai 2019 : Octroyer au soumissionnaire, la firme Camp Sportmax inc., un contrat d'une durée de trente-six (36) mois, soit du 6 mai 2019 au 6 mai 2022, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, soit au prix total de 397 396,30 \$ (taxes incluses), conformément aux conditions énoncées au cahier des charges et addendas pour l'appel d'offres public #19-17238 visant le service d'administration, de gestion et de programmation de la pataugeoire et de la piscine John-F.-Kennedy (incluant l'entretien préventif et l'intervention corrective); Autoriser une dépense de 397 396,30\$ (taxes incluses), dans le cadre de ce contrat; D'autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. basées sur 50 % des revenus encaissés par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

CA18 16 0008 - 15 janvier 2018 : D'autoriser, pour une période d'un (1) an, la prolongation du contrat avec la firme « Camp Sportmax inc. » (appels d'offres publics 14-13583) pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy, soit du 7 mai 2018 au 6 mai 2019; D'autoriser une dépense de 132 465,43\$, taxes incluses, pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy dans le cadre de ce contrat; D'autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme « Camp Sportmax inc. » représentant 50 % des revenus perçus, incluant les taxes applicables, desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges; D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA17 16 0041 - 6 février 2017 : D'autoriser la prolongation du contrat avec la firme « Camp Sportmax inc. » pour la gestion de la piscine John.-F.Kennedy pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 7 mai 2017 au 6 mai 2018, le tout pour un montant total de 132 465,43 \$ (comprenant les taxes), conformément à l'appel d'offres public 14-13583; D'autoriser à cette fin une dépense de 132 465,43 \$, (comprenant les taxes); D'autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. représentant 50 % des revenus perçus, incluant les taxes applicables, desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges; D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA14 16 0163 - 5 mai 2014 : D'octroyer au soumissionnaire, la firme Camp Sportmax inc., un contrat d'une durée de 36 mois, soit du 6 mai 2014 au 6 mai 2017, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, soit au prix total de 397 396,30\$ (taxes incluses), conformément aux conditions énoncées au cahier des charges et addendas pour l'appel d'offres public #14-13583 visant le service d'administration, de gestion et de programmation de la pataugeoire et de la piscine John-F.Kennedy (incluant l'entretien préventif et l'intervention corrective); D'autoriser une dépense de 397 396,30\$ (taxes incluses), dans le cadre de ce contrat; D'autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. basées sur 50% des revenus encaissés par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

CA12 16 0118 - 14 mars 2012 : D'octroyer au soumissionnaire, la firme « YMCA du Québec », un contrat d'une durée de deux (2) ans, soit du 12 mars 2012 au 11 mars 2014, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, au prix de sa soumission selon l'option 3 du bordereau des prix, soit au prix total de 249 989 \$, incluant les taxes, conformément aux conditions énoncées au cahier des charges et addendas pour l'appel d'offres public SLC01 02-2012 visant l'administration, la gestion et la programmation de la piscine et la pataugeoire John-F.Kennedy; D'autoriser une dépense de 249 989\$, taxes incluses, dans le cadre de ce contrat; D'autoriser le paiement de redevances annuelles à YMCA du Québec basées sur 50 % des revenus encaissés par l'arrondissement, tels que spécifiés au cahier des charges; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire

décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

DESCRIPTION

L'arrondissement Outremont souhaite prolonger le contrat de la gestion de la piscine en optant pour la clause de renouvellement prévu au contrat.

La firme Camp Sportmax est responsable de la gestion de la piscine John-F Kennedy selon le contrat qui leur a été octroyé en 2019. Le contrat a pris fin le 6 mai 2022. Une première année de renouvellement a été octroyé pour la saison 2022. Un second renouvellement est nécessaire pour la saison 2023. Ils sont responsables de l'opération, incluant l'embauche et la gestion du personnel, l'entretien et la propreté des lieux. De plus, ils doivent s'assurer d'offrir une offre de cours de natation à la population d'Outremont.

La date visée pour l'ouverture de la piscine est le 12 juin; cette date peut varier selon les conditions météorologiques du printemps. La date de fermeture est prévue le 5 septembre.

Le devis de l'appel d'offre prévoit que le montant du contrat sera indexé d'une moyenne de l'IPC lors du renouvellement. Le montant du contrat pour 2023 est de 147 750,70 \$.

Le contrat prévoit également une rémunération additionnelle, soit le versement d'une redevance, équivalente à 50% des revenus perçus, excluant les taxes, après dépenses d'exploitation. Les revenus représentent les entrées au bain libre, les abonnements saisonniers, et les inscriptions aux cours et autres activités de programmation.

À noter que lors des deux années de pandémie, une gratuité a été instaurée pour les bains libres; la redevance a donc été calculée à partir d'une moyenne des redevances versées des années précédentes.

JUSTIFICATION

L'arrondissement est satisfait des services de la firme. Afin de faciliter le démarrage de la saison et d'offrir un service de qualité aux citoyens, l'arrondissement recommande de prolonger le contrat et d'opter pour l'option de renouvellement prévu au contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contrat renouvelé pour une durée d'un an, au montant de 147 750,70 \$.

Redevances annuelles qui seront calculées selon les revenus perçus, estimées à un montant de 50 000\$ (taxes non applicables).

Dépenses provenant du budget de fonctionnement, tel qu'indiqué dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

L'octroi du contrat de gestion de la piscine va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Cela nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Selon le contexte sanitaire en place, des mesures pourraient être déployées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera diffusée sur les différentes plates-formes de l'arrondissement (bulletins, site internet, réseaux sociaux, etc.)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 mai 2023 : Début de la prolongation du contrat

6 mai 2024 : Fin de la prolongation du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BOILY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-23

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
chef(fe) de division - culture, sports, loisirs,
developpement social (ile bizarre)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie

**Dossier # : 1239203002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat à la firme Les entreprises Tony Di Feo inc. dans le cadre de l'appel d'offres public AO20-18009 pour la tonte des parcs et des espaces verts de l'arrondissement d'Outremont pour un montant de 40 877.32 \$, incluant les taxes, pour l'année 2023 - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

ATTENDU que le 4 mai 2020, le conseil a octroyé un contrat à la firme Les entreprises Tony Di Feo inc. dans le cadre de l'appel d'offres public 20-18009 (2 soumissionnaires conformes) pour la tonte des parcs et des espaces verts de l'arrondissement d'Outremont pour un montant de 79 355,86 \$, incluant les taxes incluses, pour deux (2) années fermes, soit les années 2020 et 2021 (réf. : CA20 16 0130 / 1202504013);

ATTENDU que l'article 2.03.02 du contrat prévoit une prolongation des termes pour une durée de deux (2) années additionnelles, soit pour les années 2022 et 2023, ajustées de un et demi pour cent (1,5 %) pour la période visée par rapport au dernier prix en vigueur au moment de l'exercice de renouvellement;

ATTENDU que le conseil, par le biais de sa résolution CA22 16 0061 (1229203001) exercé une première option de renouvellement le 7 mars 2022 en autorisant le renouvellement du contrat octroyé à la firme Les entreprises Tony Di Feo inc. pour la tonte des gazons dans les parcs et les espaces verts de l'arrondissement d'Outremont pour l'année 2022, tel que le prévoit l'article 2.03.02 du contrat;

ATTENDU que le soumissionnaire s'engage à fournir la main d'oeuvre, l'équipement et l'outillage nécessaire à l'exécution complète des travaux de tonte des gazons dans les parcs, terre-pleins, emprises de rues, autour des bâtiments publics et autres espaces verts, selon les emplacements indiqués aux documents de soumission, pour une superficie totale de 127 815 mètres carrés;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1239203002:

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement;

D'EXERCER la deuxième option de renouvellement d'un (1) an pour la prolongation du contrat octroyé à la firme Les entreprises Tony Di Feo inc. pour la tonte des gazons dans

les parcs et les espaces verts de l'arrondissement d'Outremont pour l'année 2023, tel que le prévoit l'article 2.03.02 du contrat;

D'AUTORISER une dépense totale 40 877,32 \$ incluant les taxes et comprenant l'ajustement de l'IPC pour une période d'un an, soit pour l'année 2023;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-02-02 14:15

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239203002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat à la firme Les entreprises Tony Di Feo inc. dans le cadre de l'appel d'offres public AO20-18009 pour la tonte des parcs et des espaces verts de l'arrondissement d'Outremont pour un montant de 40 877.32 \$, incluant les taxes, pour l'année 2023 - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont confie à une firme externe la tonte de gazon de ses parcs et espaces verts. En collaboration avec l'arrondissement, le Service d'approvisionnement a lancé un appel d'offres public 20-18009, le 26 février 2020 dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO).

Deux entrepreneurs ont déposé une soumission et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 mars 2020.

Tel que prévu au contrat, l'arrondissement à la possibilité de le prolonger pour deux années additionnelles, soit pour 2022 et 2023, ajustées de un et demi pour cent (1,5 %) pour la période visée par rapport au dernier prix en vigueur au moment de l'exercice de renouvellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0061 - 7 mars 2022 - Exercer l'option de renouvellement d'un an, pour l'année 2022, du contrat accordé à Les entreprises Tony Di Feo inc. pour la tonte des parcs et des espaces verts de l'arrondissement d'Outremont, conformément à l'appel d'offres public 20-18009 et autoriser à cette fin une dépense de 40 273,22 \$, taxes incluses (réf. CA20 160130 / 1207220007) - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

CA20 16 0130 - 4 mai 2020 - Octroyer un contrat à la firme Les entreprises Tony Di Feo inc. dans le cadre de l'appel d'offres public AO20-18009 (2 soumissionnaires conformes) pour la tonte des parcs et des espaces verts de l'arrondissement d'Outremont pour un montant de 79 355,86 \$ (taxes incluses) pour deux (2) années fermes, soit les années 2020 et 2021, avec la possibilité d'une prolongation de deux (2) années additionnelles, soit pour 2022 et 2023, ajustées de un et demi pour cent (1,5 %) pour la période visée par rapport au dernier prix en vigueur au moment de l'exercice de renouvellement - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA18 16 0052 - 5 mars 2018 - Octroyer un contrat à la firme « 9116-5761 Québec inc.

(Paysagiste Angelo DeLuca) » dans le cadre de l'appel d'offres public 18-16628 (3 soumissionnaires conformes) pour la tonte des parcs et des espaces verts de l'arrondissement d'Outremont pour un montant de 106 390,70 \$ \$ (taxes incluses) pour trois (3) années fermes, soit l'année 2018, 2019 et 2020, avec la possibilité d'une prolongation de deux (2) années additionnelles, soit pour 2021 et 2022, ajustées selon l'IPC - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

CA17 16 0131 -3 avril 2017 - Autoriser la prolongation du contrat de tonte de gazon à la firme « Les Entreprises Mobile » pour un montant de 26 616,25 \$ (taxes incluses), montant ajusté selon l'IPC région de Montréal, pour une période d'un an, soit 2017 - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

CA16 16 0106 - 4 avril 2016 - Autoriser la prolongation du contrat de tonte de gazon à la firme « Les Entreprises Mobile » pour un montant de 23 149,60 \$ (avant taxes) comprenant l'ajustement de l'IPC, pour une période d'un an, soit 2016 - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

CA13 16 0105 - 2 avril 2013 - Adjudication d'un contrat ayant pour objet la tonte des gazons à la firme «Les Entreprises Mobile» pour une période maximum de cinq (5) années consécutives dont l'arrondissement garantit les trois (3) premières années, soit 2013-2014 et 2015 pour un montant approximatif de 101 079,82 \$, taxes incluses; pour 2016 et 2017, le contrat sera renouvelé au gré de l'arrondissement. Les prix seront fermes pour la première année et ajustés selon l'IPC, région de Montréal, pour les années subséquentes;

CA12 16 0176 - 7 mai 2012 - Autoriser le renouvellement du contrat ayant pour objet la tonte des gazons à la firme "Embellissement Nicky & fils Ltée" pour l'année 2012, en considération d'un montant de 49 785,98 \$ (incluant l'ajustement de l'IPC et les taxes) dont 3 245,98 \$ proviendra du surplus budgétaire;

CA08 16 0064 - 5 mai 2008 - Adjudication d'un contrat ayant pour objet la tonte des gazons à la firme «Embellissement Nicky & Fils Ltée» pour une période d'un an ferme pour 2008 à un montant de 45 292.40 \$ et de quatre (4) années additionnelles ajustées selon l'IPC, région de Montréal, pour les années 2009 à 2012 en considération d'un montant total approximatif, pour les cinq (5) ans, de 226 465 \$.

DESCRIPTION

Le contractant s'engage à fournir la main d'oeuvre, l'équipement et l'outillage nécessaire à l'exécution complète des travaux de tonte des gazons dans les parcs, terre-pleins, emprises de rues, autour des bâtiments publics et autres espaces verts, selon les emplacements indiqués aux documents de soumission, pour une superficie totale de 127 815 mètres carrés.

Le tout, en conformité aux cahiers des charges administratives et particulières, ainsi que du devis technique.

Le contrat est pour une durée de deux (2) années fermes pour 2020 et 2021, avec la possibilité de deux (2) années additionnelles pour l'année 2022 et 2023. Les prix pour les années 2020 et 2021 seront fermes, tel qu'inscrit au bordereau de soumission.

Cependant, le prix pour chacune des années optionnelles (2022 et 2023) sera ajusté de un et demi pour cent (1,5%) pour la période visée par rapport au dernier prix en vigueur au moment de l'exercice de renouvellement.

JUSTIFICATION

Le contrat est de 79 355,86\$ taxes incluses pour deux (2) années. Pour l'année 2022, une augmentation de 1,5% est ajouté au montant de 2021.

2020: 39 677,93 \$ (taxes incluses)

2021: 39 677,93 \$ (taxes incluses)

2022: 40 273,22 \$ (taxes incluses)

2023: 40 877,32 \$ (taxes incluses)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Poste budgétaire: Coût avant taxes 2023 Coût avec taxes 2023

2418 0010000 302714 07165 55401 014713 35 553,22 \$ 40 877,32 \$

MONTRÉAL 2030

Afin de favoriser la biodiversité des espaces verts, la superficie totale des espaces à tondre a été réduit de 12% à l'octroi du contrat initial, pour un total de 127 815 mètres carrés. L'arrondissement souhaite également réviser de nouveau l'entretien des espaces verts lors du prochain contrat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement : 4 mai 2020

Début du contrat : Début mai 2020

Fin du contrat : 31 décembre 2021

Option de renouvellement - année (1) 2022: séance 7 mars 2022

Option de renouvellement - année (2) 2023: séance 7 février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BOILY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-23

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
chef(fe) de division - culture, sports, loisirs,
developpement social (ile bizarre)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1238477001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent de 7 000 \$ à l'organisme la Société d'Histoire d'Outremont pour leur projet « Jeunes historiens d'Outremont » / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement / Dépense provenant des sommes dédiées aux actions du Plan de développement culturel de l'arrondissement d'Outremont 2021-2026.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238477001;
Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER une contribution financière d'une somme maximale de 7 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme à but non lucratif Société d'Histoire d'Outremont (SHO) dans le cadre de la réalisation de leur projet « Jeunes historiens d'Outremont »;

D'APPROUVER le projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et l'organisme à but non lucratif Société d'Histoire d'Outremont (SHO), établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'AUTORISER le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer la convention, pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-02-02 14:11

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238477001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent de 7 000 \$ à l'organisme la Société d'Histoire d'Outremont pour leur projet « Jeunes historiens d'Outremont » / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement / Dépense provenant des sommes dédiées aux actions du Plan de développement culturel de l'arrondissement d'Outremont 2021-2026.

CONTENU

CONTEXTE

La Société d'Histoire d'Outremont (SHO) est un organisme à but non lucratif fondé en 1995 qui a pour but de promouvoir le patrimoine historique d'Outremont, de sensibiliser le public à la qualité de l'aménagement urbain et à la beauté de l'architecture. Pour y parvenir, la SHO organise des activités de promotion du patrimoine historique d'Outremont.

L'organisme la Société d'Histoire d'Outremont a déposé une demande de contribution financière le 4 octobre 2022 à l'arrondissement d'Outremont pour financer leur projet « Jeunes historiens d'Outremont ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0195 - 6 juillet 2021 : Adopter le Plan de développement culturel 2021-2026 de l'arrondissement d'Outremont; Approuver l'affectation d'un montant de 100 000 \$, taxes incluses, au surplus libre de l'Arrondissement pour sa réalisation.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrent totale de 7 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Société d'Histoire d'Outremont pour leur projet « Jeunes historiens d'Outremont » prévu à l'annexe 1 et à autoriser la signature d'une convention établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière.

La contribution servira à financer la production d'une carte illustrée des lieux historiques

importants de l'arrondissement d'Outremont avec l'illustratrice de livre pour enfants, Julie Mercier.

JUSTIFICATION

L'organisme partenaire de l'Arrondissement a mené au fil du temps diverses actions. Nous pouvons nommer, entre autres, la production des livres « De l'art public à Outremont » (2010), « Outremont en peinture » (2009), « Répertoire des rues d'Outremont et leurs histoires » (2015), la production de l'exposition « La gare de triage : l'empreinte d'une mémoire vivante » en 2017 lors du 375^e de la Ville de Montréal. Ces actions ont permis à l'organisme de démontrer une très bonne gestion et planification. Le projet « Jeunes historiens d'Outremont » viendra bonifier l'offre en culture gratuite de l'arrondissement d'Outremont.

Dans le cadre du Plan de développement culturel de l'arrondissement d'Outremont (PDCAO), l'arrondissement d'Outremont a identifié trois grandes orientations en culture : célébrer la culture outremontaise, stimuler la participation culturelle et innover dans les modes d'intervention en culture. Afin de célébrer la culture outremontaise et stimuler la participation culturelle, l'Arrondissement souhaite favoriser l'appropriation du patrimoine culturel sous toutes ses formes (stratégie 1.1) et accroître le soutien aux organismes culturels et aux initiatives citoyennes (stratégie 2.2). Ainsi, le soutien financier à l'organisme Société d'Histoire d'Outremont leur servira à contribuer aux objectifs que l'Arrondissement s'est donnés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Versement d'une contribution financière de 7 000 \$ couvrant environ 67 % du coût total du projet « Jeunes historiens d'Outremont » de la Société d'Histoire d'Outremont, et ce, à même les sommes prévues pour les actions du Plan de développement culturel de l'arrondissement d'Outremont 2021-2026 (surplus libre de l'arrondissement).

Coût total prévu pour le projet « Jeunes historiens d'Outremont » : 10 500 \$

Contribution du partenaire : 3 500 \$

Contribution de l'arrondissement : 7 000 \$

Versement 1	Date de versement	Versement 2	Date de versement	Total
6 300 \$	Au plus tard dans les 60 jours après la signature du contrat	700 \$	À la remise de la reddition de comptes ou au plus tard au 31 janvier 2024	10 500 \$

Chaque versement est conditionnel à ce que l'organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

Le pourcentage du montant versé lors du premier versement est de quatre-vingt-dix pour cent (90 %), suite à la réception et la conformité de la reddition de compte, le deuxième versement de dix pour cent (10 %) pourra être remis à l'organisme.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030 (grille d'analyse en annexe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera état de la participation de l'Arrondissement conformément aux obligations contenues dans le protocole de visibilité en annexe de la convention de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Production - printemps-été 2023
Lancement et diffusion - automne 2023
L'organisme s'engage à fournir un rapport final.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sebastian ABALOS
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie

Le : 2023-01-23



Dossier # : 1235069004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 50 000 \$, taxes nettes, pour des opérations d'installation de la signalisation nécessaire pour l'implantation de corridors scolaires dans l'arrondissement - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069004 ;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement

D'AFFECTER un montant total maximal de 50 000 \$, taxes nettes, à même le surplus libre de l'arrondissement pour des opérations d'installation de la signalisation nécessaire pour l'implantation de corridors scolaires dans l'arrondissement;

D'AUTORISER, les fonctionnaires autorisés à approuver toute dépense et à octroyer tout contrat liés à ce projet et ce, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement* (AO-460) ;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-02-02 13:46

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 50 000 \$, taxes nettes, pour des opérations d'installation de la signalisation nécessaire pour l'implantation de corridors scolaires dans l'arrondissement - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Outremont compte plusieurs établissements scolaires sur son territoire. Ces établissements constituent des pôles générateurs de déplacements pendant des périodes très précises de la journée, ce qui génère de grands défis en termes de sécurité routière et de mobilité.

Considérant que la sécurité des piétons, et plus particulièrement celle des écoliers, est au cœur de la gestion de la circulation dans l'arrondissement, un projet de corridors scolaires a été élaboré en collaboration avec le PDQ N°26 afin d'accroître et de faciliter le cheminement des écoliers vers les établissements scolaires.

Les corridors scolaires se définissent par un tracé de rues en périphérie des écoles identifié par une signalisation aérienne ayant comme objectif d'indiquer le chemin le plus sécuritaire pour les écoliers se déplaçant à pied vers leur école. Les rues comprises dans ce tracé sont déterminées à partir d'une analyse qui s'appuie sur certains critères précis, tels que les débits de circulation véhiculaire, les intersections protégées par des feux de circulation, la présence de traverses piétonnières, le taux de fréquentation des écoliers se déplaçant à pied, etc.

Les mesures planifiées pour implanter les corridors scolaires incluent la révision de la signalisation existante et l'ajout d'une nouvelle signalisation, ainsi que des campagnes de sensibilisation auprès des écoliers, des parents et des automobilistes en ce qui a trait à la sécurité routière à proximité des établissements scolaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Rues ciblées par le tracé

- Antonine-Maillet (entre les avenues Ducharme et du Manoir)
- Bernard, avenue (entre les avenues Durocher et Stuart)
- Bloomfield, avenue (entre les avenues Fairmount et Van Horne)
- **de la Côte-Sainte-Catherine, chemin (entre les avenues Stuart et de Vimy)**
- **Davaar, avenue (entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Lajoie)**
- Dollard, boulevard (entre les avenues Lajoie et Ducharme)
- Ducharme, avenue (entre les avenues Outremont et Antonine-Maillet)
- Durocher, avenue (entre les avenues Fairmount et Van Horne)
- **de l'Épée, avenue (entre les avenues Laurier et Fairmount)**
- Fairmount, avenue (entre la rue Hutchison et l'avenue Bloomfield)
- Glendale, avenue
- Lajoie, avenue
- **Laurier, avenue (entre les avenues Querbes et de l'Épée)**
- du Manoir (entre l'avenue Antonine-Maillet et la limite ouest de l'arrondissement)
- McNider, avenue (entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph)
- Outremont, avenue (entre les avenues Bernard et Manseau)
- Pratt, avenue
- Querbes, avenue (entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier ET entre les avenues Fairmount et Bernard)
- Saint-Joseph (entre les avenues McNider et Querbes)
- **Stuart, avenue (entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Ducharme)**
- Van Horne, avenue (entre les avenues Bloomfield et Outremont ET l'avenue Stuart et le boulevard Dollard)
- de Vimy, avenue
- **Vincent d'Indy (entre l'avenue Willowdale et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine)**
- Willowdale, avenue

Enseigne proposée



JUSTIFICATION

Avec l'implantation de ces corridors scolaires, l'arrondissement d'Outremont vise l'atteinte des trois principaux objectifs suivants :

- Améliorer la sécurité des écoliers en périphérie des établissements scolaires en assurant des trajets sécuritaires ;
- Sensibiliser les écoliers, les parents et les automobilistes à la sécurité routière à proximité des établissements scolaires ;
- Ajouter une signalisation de corridors scolaires tout en révisant la signalisation des zones

scolaires existantes en conformité avec les Normes du Ministère des Transports du Québec (MTQ).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense de 50 000 \$ (taxes nettes) provenant du surplus budgétaire.

Les fonds seront réservés aux comptes indiqués dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'en informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption : 07 février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-23

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie



Dossier # : 1235069003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 100 000 \$, taxes nettes, pour des opérations de modification de la signalisation dans le cadre de la révision des règles de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont qui se réaliseront tout au long de l'année 2023 - Dépense provenant du fonds de stationnement de l'arrondissement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069003 ;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement

D'AFFECTER un montant total maximal de 100 000 \$, taxes nettes, à même le fonds de stationnement de l'arrondissement pour des opérations de modification de la signalisation dans le cadre de la révision des règles de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont qui se réaliseront tout au long de l'année 2023 ;

D'AUTORISER, les fonctionnaires autorisés à approuver toute dépense et à octroyer tout contrat liés à ce projet et ce, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-460)* ;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-02-02 13:45

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1235069003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 100 000 \$, taxes nettes, pour des opérations de modification de la signalisation dans le cadre de la révision des règles de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont qui se réaliseront tout au long de l'année 2023 - Dépense provenant du fonds de stationnement de l'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès de la population de l'arrondissement. Depuis celle-ci, de nombreux citoyens demandent plusieurs modifications des règles de stationnement.

Par conséquent, le Cabinet du Maire de l'arrondissement d'Outremont souhaite réviser la réglementation existante sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre de cette révision, il sera nécessaire de modifier la signalisation sur certaines rues de l'arrondissement. Compte tenu de l'ampleur des opérations de modification de la signalisation à réaliser, la Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie a décidé de les faire réaliser en régie externe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0249 - Affecter un montant de 12 000 \$, avant les taxes, pour des opérations de modification de la signalisation dans le cadre de la révision des règles de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont qui se réaliseront sur huit (8) tronçons jusqu'au mois de décembre 2022 / Dépense provenant du Fonds de stationnement.

DESCRIPTION

Il est donc recommandé d'affecter un montant de 100 000 \$ (taxes nettes) pour des opérations de modification de la signalisation dans le cadre de la révision des règles de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont qui se réaliseront tout au long de l'année 2023.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense de 100 000 \$ (taxes nettes) provenant des Fonds de stationnement.

Les fonds seront réservés aux comptes indiqués dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées lors de leur entrée en vigueur via les différentes plateformes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption : 07 février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-23

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie



Dossier # : 1235069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 35 000 \$ (taxes nettes) pour les opérations d'installation de la signalisation afin de sécuriser les accès de certaines ruelles de l'arrondissement - Dépense provenant du fonds de stationnement de l'arrondissement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069001 ;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement

D'AFFECTER un montant total maximal de 35 000 \$, taxes nettes, à même le fonds de stationnement de l'arrondissement pour les opérations d'installation de la signalisation afin de sécuriser les accès de l'ensemble des ruelles de l'arrondissement ;

D'AUTORISER, les fonctionnaires autorisés à approuver toute dépense et à octroyer tout contrat liés à ce projet et ce, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-460)* ;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-02-02 13:53

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 35 000 \$ (taxes nettes) pour les opérations d'installation de la signalisation afin de sécuriser les accès de certaines ruelles de l'arrondissement - Dépense provenant du fonds de stationnement de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 12 avril 2022, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

• *Les membres du Comité recommandent :*

- qu'une analyse soit réalisée afin d'interdire le stationnement sur une distance de trois mètres de chaque côté des accès de l'ensemble des ruelles de l'arrondissement.

Ainsi, afin de réaliser ce projet de sécurisation, il sera nécessaire de modifier la signalisation sur certaines rues de l'arrondissement.

Compte tenu de l'ampleur des opérations de modification de la signalisation à réaliser, la Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie a décidé de les faire réaliser en régie externe.

Afin de faciliter les opérations d'installation de la signalisation d'interdiction de stationner, l'implantation sera planifiée en trois phases. La première phase qui sera réalisée sur les avenues jugées les plus vulnérables.

Toutefois, il est important de noter que les opérations d'installation de la signalisation nécessitant l'implantation de poteaux ne pourront être réalisées avant l'arrivée du printemps lorsque le sol sera dégelé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0162 : Motion du Maire Laurent Desbois - Sécurisation des ruelles de l'arrondissement

DESCRIPTION

Première phase délimitée par les avenues suivantes :

- Bates, chemin
- Bloomfield, avenue (entre les avenues Lajoie et Van Horne)
- Champagneur, avenue (entre les avenues Bernard et Van Horne)
- Davaar, avenue (entre les avenues Van Horne et du Manoir)
- Dollard, avenue et boulevard (entre les avenues Ducharme et Lajoie)
- McEachran, avenue (entre les avenues Lajoie et du Manoir)
- Outremont, avenue (entre les avenues Bernard et Manseau)
- Pratt, avenue (entre l'avenue Glendale et le chemin Bates)
- Rockland, avenue (entre les avenues Van Horne et du Manoir)
- Stuart, avenue (entre les avenues Ducharme et Lajoie)

JUSTIFICATION

La sécurisation des accès de certaines ruelles de l'arrondissement améliorera la visibilité des automobilistes et la sécurité des déplacements tout en diminuant le nombre d'accidents et le sentiment de vulnérabilité des piétons.

Il est donc recommandé d'affecter un montant de 35 000 \$ incluant les taxes pour des opérations de modification de la signalisation afin de sécuriser les accès de certaines ruelles de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense de 35 000 \$ incluant les taxes provenant des Fonds de stationnement.

Les fonds seront réservés aux comptes indiqués dans l'intervention financière.

MONTREAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'en informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption : 07 février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie

Le : 2023-01-20



Dossier # : 1233711001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de décembre 2022

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour le mois de décembre 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-02-02 14:05

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1233711001****Unité administrative responsable :** Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de décembre 2022**CONTENU****CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 160XXX - 1223711057: Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de novembre 2022.

DESCRIPTION

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Chef de division - soutien administratif

Le : 2023-01-16



Dossier # : 1233711002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de décembre 2022

DÉPÔT de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de décembre 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-02-02 14:03

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233711002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de décembre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 160XXX - 1223711058: Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de novembre 2022

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois de décembre 2022.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Chef de division - soutien administratif

Le : 2023-01-16



Dossier # : 1233711003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de décembre 2022

DÉPÔT de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de décembre 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-02-02 13:52

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1233711003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de décembre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;
- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau. Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0XXX - 1223711059: Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de novembre 2022

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de novembre 2022

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision"

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-16

Julie DESJARDINS
Chef de division - soutien administratif



Dossier # : 1233711004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de décembre 2022

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour le mois de décembre 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-02-02 13:48

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233711004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de décembre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0XXX - 1223711060 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de novembre 2022.

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de novembre 2022.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Chef de division - soutien administratif

Le : 2023-01-16



Dossier # : 1236347001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs AO-588 (exercice financier 2023) relativement aux tarifs applicables aux cafés-terrasses sur le domaine public

ATTENDU QU'EN raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions sanitaires imposées aux restaurateurs (fermetures temporaires et limitation des places assises à l'intérieur), l'arrondissement avait adopté en 2020 des normes constructives et des tarifs allégés pour les cafés-terrasses de façon à encourager et soutenir la viabilité des établissements de restauration. Les restrictions étant levées, il est maintenant temps de revoir ces normes et tarifs;

ATTENDU que les modifications proposées auront pour effet d'augmenter les revenus d'environ 8,7%, ce qui correspond au taux d'inflation;

ATTENDU QU'UN projet de modifications réglementaires visant les normes constructives des cafés-terrasses telles qu'exigées dans le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) chemine parallèlement au présent dossier (1237776001);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1236347001;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-588);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-588);

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-588). L'objet de ce règlement vise à modifier les tarifs exigés pour l'installation périodique d'un café-terrasse sur le domaine public dans l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-02-02 13:43

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236347001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs AO-588 (exercice financier 2023) relativement aux tarifs applicables aux cafés-terrasses sur le domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à modifier les tarifs exigés pour l'installation périodique d'un café-terrasse sur le domaine public dans l'arrondissement d'Outremont. En raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions sanitaires imposées aux restaurateurs (fermetures temporaires et limitation des places assises à l'intérieur), l'arrondissement avait adopté en 2020 des normes constructives et des tarifs allégés pour les cafés-terrasses de façon à encourager et soutenir la viabilité des établissements de restauration. Les restrictions étant levées, il est maintenant temps de revoir ces normes et tarifs.

Un projet de modifications réglementaires visant les normes constructives des cafés-terrasses telles qu'exigées dans le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) chemine parallèlement au présent dossier (1237776001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

5 décembre 2022 : Résolution CA22 16 0433 - Adoption avec changements - *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Le Règlement sur les tarifs est modifié afin de revoir le mode de tarification des cafés-terrasses. Voici l'historique de la tarification à Outremont ainsi que les modifications proposées :

2019 : Les tarifs des cafés-terrasses sont basés sur la valeur foncière du terrain au prorata de la superficie occupée, multipliée par 15%. S'ajoutaient des frais d'étude de la demande, des frais d'étude technique et des frais de délivrance du permis. Le coût du permis était calculé au prorata de la durée d'occupation entre le 15 mars et le 15 novembre. Également un frais de 250\$ par mètre carré est applicable aux cafés-terrasses permanents sur le domaine public.

2020-2022 : Le Conseil d'arrondissement autorise annuellement par résolution des tarifs allégés à 50\$ par saison pour pallier aux pertes de revenu causées par les restrictions sanitaires

2023, retour à une tarification régulière et proposition de modifications :

- La méthode de calcul du tarif annuel pour l'exploitation d'un café-terrasse sur le domaine public se base maintenant sur un coût fixe de 100\$ par mètre carré de superficie au sol, au lieu de se baser sur la valeur foncière du terrain;
- Le calcul du coût au prorata de la durée d'occupation est aboli, excepté pour les cafés-terrasses situés sur une piétonnisation;
- Le coût au mètre carré additionnel pour les cafés-terrasses permanents sur le domaine public est aboli mais le calcul basé sur la valeur foncière du terrain demeure;
- L'abolition du frais d'étude technique et du frais de délivrance du permis ont été inclus lors de l'adoption du règlement sur les tarifs 2023 le 5 décembre 2022.

À titre d'exemple, voici deux cas de figure de cafés-terrasses fictifs, l'un sur Laurier et l'autre sur Bernard (piétonnisation) :

Localisation	Superficie	Tarif 2019	Tarif 2023 (sans modif.)	Tarif 2023 (proposé)
Avenue Laurier	25 m ²	6 049,26 \$	7 750,38 \$	2 930 \$
Avenue Bernard (piétonnisation)	50 m ²	7 892,13 \$	10 266,63 \$	3 280 \$

JUSTIFICATION

Les principales raisons qui appuient les modifications proposées sont les suivantes :

- Après analyse des valeurs foncières dans l'arrondissement, il est ressorti que celles-ci ne correspondent pas toujours à l'achalandage réel du secteur (par exemple, les valeurs sur Lajoie sont plus élevées que celles sur Laurier). De plus, l'évaluation foncière 2022 a augmenté du tiers en moyenne les valeurs. Ainsi, par souci d'équité, un frais fixe au mètre carré a été proposé.
- L'arrondissement prend note de l'importance des cafés-terrasses pour l'animation et l'attractivité des avenues commerciales outremontaises, surtout en contexte de piétonnisation, ce pourquoi notamment le prorata du coût en fonction de la période d'exploitation a été conservé pour les piétonnisations.
- Le coût additionnel par mètre carré pour les cafés-terrasses permanents a été aboli puisqu'en raison de l'augmentation des valeurs foncières, le coût augmentera considérablement en 2023;
- L'abolition des divers frais additionnels vise à mieux refléter le travail accompli par les équipes. Ces frais sont en effet injustifiés;
- Certains autres arrondissement centraux ont revu leur tarification relative aux cafés-terrasses. Ainsi, les modifications proposées dans l'arrondissement Outremont induisent une cohérence;
- Vue la pénurie de main-d'oeuvre ainsi que la conjoncture économique actuelle, il se peut que toute augmentation du coût des cafés-terrasses soit hors de portée pour les restaurateurs aux prises avec des difficultés financières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le différentiel en terme de revenus totaux avec les modifications proposées est peu significatif, les revenus étant sensiblement les mêmes qu'en 2019 (pré-pandémie). En effet, les modifications auront pour effet d'augmenter les revenus d'environ 8,7%, ce qui correspond au taux d'inflation.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une séance d'information avec les commerçants sera tenue comme suite à l'adoption des nouveaux tarifs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 février 2023 : avis de motion et adoption du projet
14 mars : adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de division

Le : 2023-01-17



Dossier # : 1236347001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs AO-588 (exercice financier 2023) relativement aux tarifs applicables aux cafés-terrasses sur le domaine public

ATTENDU QU'EN raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions sanitaires imposées aux restaurateurs (fermetures temporaires et limitation des places assises à l'intérieur), l'arrondissement avait adopté en 2020 des normes constructives et des tarifs allégés pour les cafés-terrasses de façon à encourager et soutenir la viabilité des établissements de restauration. Les restrictions étant levées, il est maintenant temps de revoir ces normes et tarifs;

ATTENDU que les modifications proposées auront pour effet d'augmenter les revenus d'environ 8,7%, ce qui correspond au taux d'inflation;

ATTENDU QU'UN projet de modifications réglementaires visant les normes constructives des cafés-terrasses telles qu'exigées dans le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) chemine parallèlement au présent dossier (1237776001);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1236347001;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-588);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-588);

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-588). L'objet de ce règlement vise à modifier les tarifs exigés pour l'installation périodique d'un café-terrasse sur le domaine public dans l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-02-02 13:43

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236347001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs AO-588 (exercice financier 2023) relativement aux tarifs applicables aux cafés-terrasses sur le domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à modifier les tarifs exigés pour l'installation périodique d'un café-terrasse sur le domaine public dans l'arrondissement d'Outremont. En raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions sanitaires imposées aux restaurateurs (fermetures temporaires et limitation des places assises à l'intérieur), l'arrondissement avait adopté en 2020 des normes constructives et des tarifs allégés pour les cafés-terrasses de façon à encourager et soutenir la viabilité des établissements de restauration. Les restrictions étant levées, il est maintenant temps de revoir ces normes et tarifs.

Un projet de modifications réglementaires visant les normes constructives des cafés-terrasses telles qu'exigées dans le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) chemine parallèlement au présent dossier (1237776001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

5 décembre 2022 : Résolution CA22 16 0433 - Adoption avec changements - *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Le Règlement sur les tarifs est modifié afin de revoir le mode de tarification des cafés-terrasses. Voici l'historique de la tarification à Outremont ainsi que les modifications proposées :

2019 : Les tarifs des cafés-terrasses sont basés sur la valeur foncière du terrain au prorata de la superficie occupée, multipliée par 15%. S'ajoutaient des frais d'étude de la demande, des frais d'étude technique et des frais de délivrance du permis. Le coût du permis était calculé au prorata de la durée d'occupation entre le 15 mars et le 15 novembre. Également un frais de 250\$ par mètre carré est applicable aux cafés-terrasses permanents sur le domaine public.

2020-2022 : Le Conseil d'arrondissement autorise annuellement par résolution des tarifs allégés à 50\$ par saison pour pallier aux pertes de revenu causées par les restrictions sanitaires

2023, retour à une tarification régulière et proposition de modifications :

- La méthode de calcul du tarif annuel pour l'exploitation d'un café-terrasse sur le domaine public se base maintenant sur un coût fixe de 100\$ par mètre carré de superficie au sol, au lieu de se baser sur la valeur foncière du terrain;
- Le calcul du coût au prorata de la durée d'occupation est aboli, excepté pour les cafés-terrasses situés sur une piétonnisation;
- Le coût au mètre carré additionnel pour les cafés-terrasses permanents sur le domaine public est aboli mais le calcul basé sur la valeur foncière du terrain demeure;
- L'abolition du frais d'étude technique et du frais de délivrance du permis ont été inclus lors de l'adoption du règlement sur les tarifs 2023 le 5 décembre 2022.

À titre d'exemple, voici deux cas de figure de cafés-terrasses fictifs, l'un sur Laurier et l'autre sur Bernard (piétonnisation) :

Localisation	Superficie	Tarif 2019	Tarif 2023 (sans modif.)	Tarif 2023 (proposé)
Avenue Laurier	25 m ²	6 049,26 \$	7 750,38 \$	2 930 \$
Avenue Bernard (piétonnisation)	50 m ²	7 892,13 \$	10 266,63 \$	3 280 \$

JUSTIFICATION

Les principales raisons qui appuient les modifications proposées sont les suivantes :

- Après analyse des valeurs foncières dans l'arrondissement, il est ressorti que celles-ci ne correspondent pas toujours à l'achalandage réel du secteur (par exemple, les valeurs sur Lajoie sont plus élevées que celles sur Laurier). De plus, l'évaluation foncière 2022 a augmenté du tiers en moyenne les valeurs. Ainsi, par souci d'équité, un frais fixe au mètre carré a été proposé.
- L'arrondissement prend note de l'importance des cafés-terrasses pour l'animation et l'attractivité des avenues commerciales outremontaises, surtout en contexte de piétonnisation, ce pourquoi notamment le prorata du coût en fonction de la période d'exploitation a été conservé pour les piétonnisations.
- Le coût additionnel par mètre carré pour les cafés-terrasses permanents a été aboli puisqu'en raison de l'augmentation des valeurs foncières, le coût augmentera considérablement en 2023;
- L'abolition des divers frais additionnels vise à mieux refléter le travail accompli par les équipes. Ces frais sont en effet injustifiés;
- Certains autres arrondissement centraux ont revu leur tarification relative aux cafés-terrasses. Ainsi, les modifications proposées dans l'arrondissement Outremont induisent une cohérence;
- Vue la pénurie de main-d'oeuvre ainsi que la conjoncture économique actuelle, il se peut que toute augmentation du coût des cafés-terrasses soit hors de portée pour les restaurateurs aux prises avec des difficultés financières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le différentiel en terme de revenus totaux avec les modifications proposées est peu significatif, les revenus étant sensiblement les mêmes qu'en 2019 (pré-pandémie). En effet, les modifications auront pour effet d'augmenter les revenus d'environ 8,7%, ce qui correspond au taux d'inflation.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une séance d'information avec les commerçants sera tenue comme suite à l'adoption des nouveaux tarifs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 février 2023 : avis de motion et adoption du projet
14 mars : adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de division

Le : 2023-01-17



Dossier # : 1227776004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) et le Règlement concernant les permis et certificats (AO-561) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de santé, dont les résidences privées pour aînés (RPA), par un autre usage, sauf pour un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire du 6 octobre 2022, le conseil d'arrondissement a entériné, par le biais de la résolution CA22 16 0367, une motion demandant à la Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif de mettre à jour sa réglementation d'urbanisme afin d'empêcher la conversion de résidences privées pour aînés (RPA) en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé qui pourrait nuire aux personnes y résidant;

ATTENDU QUE face à la hausse constante des valeurs immobilières, les résidences privées pour aînés font actuellement l'objet de pressions pour leur conversion en usages plus rentables, tel que l'hébergement privé sans services;

ATTENDU QUE dans le but de protéger une population vulnérable, le conseil d'arrondissement veut conserver cette forme d'habitation collective;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1227776004;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* et le *Règlement concernant les permis et certificats (AO-561)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* et le *Règlement concernant les permis et certificats (AO-561)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* et le *Règlement concernant les permis et certificats (AO-561)*. L'objet de ce règlement vise à interdire la conversion des habitations avec service de santé, dont les résidences privées

pour aînés (RPA), par un autre usage, sauf pour un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-02-02 13:38

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227776004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) et le Règlement concernant les permis et certificats (AO-561) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de santé, dont les résidences privées pour aînés (RPA), par un autre usage, sauf pour un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance ordinaire du 6 octobre 2022, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution numéro CA22 16 0367, une motion demandant à la Direction d'arrondissement adjointe - *Gestion du territoire, du patrimoine et soutien administratif* de mettre à jour sa réglementation d'urbanisme afin d'empêcher la conversion de résidences privées pour aînés (RPA) en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé qui pourrait nuire aux personnes y résidant.

Face à la hausse constante des valeurs immobilières, les résidences privées pour aînés font actuellement l'objet de pressions pour leur conversion en usages plus rentables, tel que l'hébergement privé sans services. Dans le but de protéger une population vulnérable, le conseil d'arrondissement veut conserver cette forme d'habitation collective.

Les dispositions visées par ce sommaire et le projet de règlement qui lui est associé sont susceptibles d'approbation référendaire, conformément aux dispositions des articles 113, 123 et 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0367 : Motion de la conseillère Valérie Patreau - Protection des résidences pour personnes âgées à Outremont

DESCRIPTION

Les RPA sont incluses dans la catégorie d'usage « Habitation de catégorie V » en vertu du règlement de zonage 1177. Voici l'article décrivant ce type d'usage :
« 12.2.5. *Habitation de catégorie V :*

Les habitations collectives soit des habitations où sont offerts des chambres ou des logements et une gamme plus ou moins étendue de services communs, principalement reliés à la sécurité et à l'aide à la vie domestique ou sociale.

Sont considérées comme des habitations collectives et de manière non limitative : les maisons de chambre, les pensions, les résidences étudiantes et les résidences pour personnes âgées. »

La dénomination de « résidences pour personnes âgées » fait référence à un âge. Or, un règlement d'urbanisme qui découle des pouvoirs de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ne devrait pas prescrire des normes de zonage en fonction de l'âge d'une personne qui occupe un immeuble. Comme des modifications relatives à cet usage sont requises afin d'en assurer la protection, il est proposé de remplacer « résidences pour personnes âgées » par « habitations avec services de soins de santé » qui fait référence à l'usage à l'intérieur du bâtiment plutôt que l'âge des résidents. Une modification au *Règlement concernant les permis et certificats (AO-561)* est également effectuée afin de définir « habitation avec services de soins de santé » comme suit : Un bâtiment abritant un usage résidentiel et dans lequel sont offerts des services de soins de santé destinés à un occupant d'un logement ou d'une chambre de ce bâtiment.

Ensuite, la seconde modification au *Règlement de zonage 1177* est à l'effet d'interdire la conversion d'un usage « habitation avec services de soins de santé » par un autre usage, et ce, malgré les autres usages qui peuvent être autorisés pour leur zone respective. Afin de ne pas freiner la réalisation de logements sociaux ou communautaires, un projet présenté dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8) est exempté des prescriptions du présent projet de règlement. Il est également proposé de définir le terme « bâtiment de logements sociaux ou communautaires » comme suit : Bâtiment destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8).

JUSTIFICATION

La Direction d'arrondissement adjointe - *Gestion du territoire, du patrimoine et soutien administratif* recommande l'adoption du règlement modificateur pour les motifs suivants:

- Les habitations offrant des services de soins de santé sont sujettes à la pression immobilière, entre autres, pour la conversion en logements privés sans services de soins de santé;
- Les habitations offrant des soins de santé ont un rôle crucial dans la communauté en offrant un logis et des services à une population plus vulnérable et ceux-ci doivent être protégés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 quant aux engagements afin de renforcer la solidarité, l'inclusion et l'équité et répondre aux besoins de la population. Voir la grille d'analyse Montréal 2030 jointe au présent sommaire décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation
- Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum
- Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du 1er projet de règlement - séance du 7 février 2023

Assemblée publique de consultation - février / mars 2023

Adoption du second projet de règlement, avec ou sans modification - séance du 14 mars 2023

Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Adoption du règlement - séance du 4 avril 2023

Tenue de registre, le cas échéant

Certificat de conformité et entrée en vigueur (avril/mai 2023)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de division urbanisme, permis et inspection / Direction de la gestion du

Le : 2023-01-11

territoire, du patrimoine et du soutien
administratif



Dossier # : 1227776004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) et le Règlement concernant les permis et certificats (AO-561) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de santé, dont les résidences privées pour aînés (RPA), par un autre usage, sauf pour un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire du 6 octobre 2022, le conseil d'arrondissement a entériné, par le biais de la résolution CA22 16 0367, une motion demandant à la Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif de mettre à jour sa réglementation d'urbanisme afin d'empêcher la conversion de résidences privées pour aînés (RPA) en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé qui pourrait nuire aux personnes y résidant;

ATTENDU QUE face à la hausse constante des valeurs immobilières, les résidences privées pour aînés font actuellement l'objet de pressions pour leur conversion en usages plus rentables, tel que l'hébergement privé sans services;

ATTENDU QUE dans le but de protéger une population vulnérable, le conseil d'arrondissement veut conserver cette forme d'habitation collective;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1227776004;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* et le *Règlement concernant les permis et certificats (AO-561)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* et le *Règlement concernant les permis et certificats (AO-561)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* et le *Règlement concernant les permis et certificats (AO-561)*. L'objet de ce règlement vise à interdire la conversion des habitations avec service de santé, dont les résidences privées

pour aînés (RPA), par un autre usage, sauf pour un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-02-02 13:38

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227776004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) et le Règlement concernant les permis et certificats (AO-561) afin d'interdire la conversion des habitations avec service de santé, dont les résidences privées pour aînés (RPA), par un autre usage, sauf pour un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance ordinaire du 6 octobre 2022, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution numéro CA22 16 0367, une motion demandant à la Direction d'arrondissement adjointe - *Gestion du territoire, du patrimoine et soutien administratif* de mettre à jour sa réglementation d'urbanisme afin d'empêcher la conversion de résidences privées pour aînés (RPA) en un usage commercial ou un autre usage résidentiel privé qui pourrait nuire aux personnes y résidant.

Face à la hausse constante des valeurs immobilières, les résidences privées pour aînés font actuellement l'objet de pressions pour leur conversion en usages plus rentables, tel que l'hébergement privé sans services. Dans le but de protéger une population vulnérable, le conseil d'arrondissement veut conserver cette forme d'habitation collective.

Les dispositions visées par ce sommaire et le projet de règlement qui lui est associé sont susceptibles d'approbation référendaire, conformément aux dispositions des articles 113, 123 et 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0367 : Motion de la conseillère Valérie Patreau - Protection des résidences pour personnes âgées à Outremont

DESCRIPTION

Les RPA sont incluses dans la catégorie d'usage « Habitation de catégorie V » en vertu du règlement de zonage 1177. Voici l'article décrivant ce type d'usage :
« 12.2.5. *Habitation de catégorie V :*

Les habitations collectives soit des habitations où sont offerts des chambres ou des logements et une gamme plus ou moins étendue de services communs, principalement reliés à la sécurité et à l'aide à la vie domestique ou sociale.

Sont considérées comme des habitations collectives et de manière non limitative : les maisons de chambre, les pensions, les résidences étudiantes et les résidences pour personnes âgées. »

La dénomination de « résidences pour personnes âgées » fait référence à un âge. Or, un règlement d'urbanisme qui découle des pouvoirs de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ne devrait pas prescrire des normes de zonage en fonction de l'âge d'une personne qui occupe un immeuble. Comme des modifications relatives à cet usage sont requises afin d'en assurer la protection, il est proposé de remplacer « résidences pour personnes âgées » par « habitations avec services de soins de santé » qui fait référence à l'usage à l'intérieur du bâtiment plutôt que l'âge des résidents. Une modification au *Règlement concernant les permis et certificats (AO-561)* est également effectuée afin de définir « habitation avec services de soins de santé » comme suit : Un bâtiment abritant un usage résidentiel et dans lequel sont offerts des services de soins de santé destinés à un occupant d'un logement ou d'une chambre de ce bâtiment.

Ensuite, la seconde modification au *Règlement de zonage 1177* est à l'effet d'interdire la conversion d'un usage « habitation avec services de soins de santé » par un autre usage, et ce, malgré les autres usages qui peuvent être autorisés pour leur zone respective. Afin de ne pas freiner la réalisation de logements sociaux ou communautaires, un projet présenté dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8) est exempté des prescriptions du présent projet de règlement. Il est également proposé de définir le terme « bâtiment de logements sociaux ou communautaires » comme suit : Bâtiment destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8).

JUSTIFICATION

La Direction d'arrondissement adjointe - *Gestion du territoire, du patrimoine et soutien administratif* recommande l'adoption du règlement modificateur pour les motifs suivants:

- Les habitations offrant des services de soins de santé sont sujettes à la pression immobilière, entre autres, pour la conversion en logements privés sans services de soins de santé;
- Les habitations offrant des soins de santé ont un rôle crucial dans la communauté en offrant un logis et des services à une population plus vulnérable et ceux-ci doivent être protégés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 quant aux engagements afin de renforcer la solidarité, l'inclusion et l'équité et répondre aux besoins de la population. Voir la grille d'analyse Montréal 2030 jointe au présent sommaire décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation
- Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum
- Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du 1er projet de règlement - séance du 7 février 2023

Assemblée publique de consultation - février / mars 2023

Adoption du second projet de règlement, avec ou sans modification - séance du 14 mars 2023

Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Adoption du règlement - séance du 4 avril 2023

Tenue de registre, le cas échéant

Certificat de conformité et entrée en vigueur (avril/mai 2023)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de division urbanisme, permis et inspection / Direction de la gestion du

Le : 2023-01-11

territoire, du patrimoine et du soutien
administratif



Dossier # : 1237776001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) afin d'ajuster certaines normes relativement à l'installation des cafés-terrasses

ATTENDU QUE la modification réglementaire prend en considération les particularités des cafés-terrasses sur la place Alice-Girard et sur la piétonnisation;
ATTENDU QUE la modification réglementaire bonifie les normes relatives à l'accessibilité universelle;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1237776001;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)* . L'objet de ce règlement vise à ajuster certaines normes relatives aux cafés-terrasses sur le domaine public, dont les normes applicables sur une avenue piétonne et sur la place Alice-Girard, en plus de bonifier les normes relatives à l'accessibilité universelle.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-02-02 13:40

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237776001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) afin d'ajuster certaines normes relativement à l'installation des cafés-terrasses

CONTENU

CONTEXTE

Dans un objectif d'amélioration continue de notre réglementation, le présent dossier vise à modifier certaines dispositions relatives à l'installation périodique d'un café-terrasse sur le domaine public dans l'arrondissement d'Outremont.

Plus précisément, il est proposé d'adapter la réglementation aux réalités suivantes :

1. La piétonnisation sur l'avenue Bernard ;
2. Les cafés-terrasses à venir sur la place Alice-Girard ;
3. L'amélioration de certaines dispositions relatives à l'accessibilité universelle.

Un projet de modification réglementaire visant la tarification des cafés-terrasses au Règlement sur les tarifs (AO-588) chemine parallèlement au présent dossier (1236347001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Voici les principales modifications, par thèmes, au Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) afin d'ajuster certaines normes relativement à l'installation des cafés-terrasses:

Avenue piétonne :

- Afin de diminuer la distance de parcours vers les commerces à partir de la rue, il est précisé que la longueur totale d'un ou plusieurs cafés-terrasses ne peut pas excéder 25 m, à moins qu'un passage perpendiculaire au trottoir d'une largeur minimale de 1,2 m ne soit aménagé.
- En plus de l'espace de 1,8 m qui doit être laissé libre sur le trottoir pour le passage des piétons, il est exigé qu'un espace libre de toute obstruction et rectiligne d'une largeur minimale de 5,0 m soit conservé au centre de l'axe de la rue afin de permettre l'accès aux véhicules d'urgence et autres services de la Ville.
- Actuellement, il est exigé que le café-terrasse soit délimité par un garde-corps ou un

muret continu. Afin de respecter le concept de la rue piétonne et de permettre des terrasses ayant un design plus aéré, il sera dorénavant autorisé qu'il soit délimité par d'autres types d'éléments construits sans nécessairement être continus, tels bacs de végétation ou des poteaux sur socle reliés à une corde ou chaîne ou autre.

Place Alice-Girard :

- Les cafés-terrasses sont autorisés sur la place Alice-Girard en vertu du Règlement 06-069 applicable sur le secteur du Campus MIL. Cependant le règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) autorise les cafés-terrasses en indiquant qu'ils doivent être autorisés au Règlement de zonage 1177 pour être autorisés sur le domaine public. Comme les cafés-terrasses sur la place Alice-Girard sont autorisés par le Règlement 06-069, une référence directe à ce règlement doit être ajoutée.
- Le nom de la promenade Camille-Laurin formant une diagonale entre les avenues Querbes et Thérèse-Lavoie-Roux a été entériné par le conseil municipal en août 2021. Afin de permettre la libre circulation piétonne sur la section de la promenade qui traverse la place Alice-Girard, il est exigé de conserver un corridor piéton d'une largeur de 1,8 m entre les cafés-terrasses et l'alignement du mobilier urbain.
- Actuellement, il est exigé que le café-terrasse soit délimité par un garde-corps ou un muret continu. Afin de permettre des terrasses ayant un design plus aéré, il sera dorénavant autorisé qu'il soit délimité par d'autres types d'éléments construits sans nécessairement être continus, tels bacs de végétation ou des poteaux sur socle reliés à une corde ou chaîne ou autre.

Accessibilité universelle :

Les normes d'accessibilité universelle ont été mises à jour afin de favoriser un accès équitable aux cafés-terrasses. Concernant la rampe d'accès, il a été précisé qu'elle ne doit pas donner sur une voie de circulation, sauf dans le cas d'un accès secondaire par une avenue piétonne. Il est également exigé d'avoir des bandes de couleur ou de texture contrastante au bas et au haut de la rampe. Toujours au niveau de la rampe, la hauteur du joint entre le trottoir ou la chaussée a été modifiée de 20 mm à 13 mm. De plus, le nombre de places assises permettant l'accès aux personnes en fauteuil roulant a été augmenté. Lorsque des bacs de végétation ou poteaux sont permis en remplacement du garde-corps ou muret continu, ceux-ci devront être distancés d'un minimum de 1,2 m et d'une hauteur minimale de 0,3 m. Ces normes permettent aux personnes ayant une déficience visuelle de mieux s'orienter avec l'aide d'une canne en plus d'éviter le débordement de chaises ou tables dans les corridors réservés aux piétons. Finalement il a été précisé que le plancher du café-terrasse doit être ferme, stable et antidérapant.

Autres ajustements :

En plus des parasols déjà autorisés, il est également proposé de permettre les parasols à deux pentes et les toiles fixées à la structure du café-terrasse ou munies d'un socle. Il est également toujours interdit d'y apposer quelconque logo commercial ou publicité.

JUSTIFICATION

La Direction d'arrondissement adjointe - *Gestion du territoire, du patrimoine et soutien administratif* recommande l'adoption du règlement modificateur pour les motifs suivants:

- Les nouvelles normes prennent en considération les particularités des cafés-terrasses sur la place Alice-Girard et sur la piétonnisation ;
- Les normes d'accessibilité universelle sont bonifiées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien aux priorités du plan stratégique de Montréal 2030 par son amélioration des normes d'accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une séance d'information avec les commerçants sera tenue comme suite à l'adoption des nouvelles normes et des nouveaux tarifs applicables.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 février 2023 : avis de motion et adoption du projet

14 mars : adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-23

Tom FLIES
Chef de division urbanisme, permis et
inspection / Direction de la gestion du
territoire, du patrimoine et du soutien
administratif



Dossier # : 1237776001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) afin d'ajuster certaines normes relativement à l'installation des cafés-terrasses

ATTENDU QUE la modification réglementaire prend en considération les particularités des cafés-terrasses sur la place Alice-Girard et sur la piétonnisation;
ATTENDU QUE la modification réglementaire bonifie les normes relatives à l'accessibilité universelle;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1237776001;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)* . L'objet de ce règlement vise à ajuster certaines normes relatives aux cafés-terrasses sur le domaine public, dont les normes applicables sur une avenue piétonne et sur la place Alice-Girard, en plus de bonifier les normes relatives à l'accessibilité universelle.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-02-02 13:40

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1237776001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) afin d'ajuster certaines normes relativement à l'installation des cafés-terrasses

CONTENU

CONTEXTE

Dans un objectif d'amélioration continue de notre réglementation, le présent dossier vise à modifier certaines dispositions relatives à l'installation périodique d'un café-terrasse sur le domaine public dans l'arrondissement d'Outremont.

Plus précisément, il est proposé d'adapter la réglementation aux réalités suivantes :

1. La piétonnisation sur l'avenue Bernard ;
2. Les cafés-terrasses à venir sur la place Alice-Girard ;
3. L'amélioration de certaines dispositions relatives à l'accessibilité universelle.

Un projet de modification réglementaire visant la tarification des cafés-terrasses au Règlement sur les tarifs (AO-588) chemine parallèlement au présent dossier (1236347001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Voici les principales modifications, par thèmes, au Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) afin d'ajuster certaines normes relativement à l'installation des cafés-terrasses:

Avenue piétonne :

- Afin de diminuer la distance de parcours vers les commerces à partir de la rue, il est précisé que la longueur totale d'un ou plusieurs cafés-terrasses ne peut pas excéder 25 m, à moins qu'un passage perpendiculaire au trottoir d'une largeur minimale de 1,2 m ne soit aménagé.
- En plus de l'espace de 1,8 m qui doit être laissé libre sur le trottoir pour le passage des piétons, il est exigé qu'un espace libre de toute obstruction et rectiligne d'une largeur minimale de 5,0 m soit conservé au centre de l'axe de la rue afin de permettre l'accès aux véhicules d'urgence et autres services de la Ville.
- Actuellement, il est exigé que le café-terrasse soit délimité par un garde-corps ou un

muret continu. Afin de respecter le concept de la rue piétonne et de permettre des terrasses ayant un design plus aéré, il sera dorénavant autorisé qu'il soit délimité par d'autres types d'éléments construits sans nécessairement être continus, tels bacs de végétation ou des poteaux sur socle reliés à une corde ou chaîne ou autre.

Place Alice-Girard :

- Les cafés-terrasses sont autorisés sur la place Alice-Girard en vertu du Règlement 06-069 applicable sur le secteur du Campus MIL. Cependant le règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) autorise les cafés-terrasses en indiquant qu'ils doivent être autorisés au Règlement de zonage 1177 pour être autorisés sur le domaine public. Comme les cafés-terrasses sur la place Alice-Girard sont autorisés par le Règlement 06-069, une référence directe à ce règlement doit être ajoutée.
- Le nom de la promenade Camille-Laurin formant une diagonale entre les avenues Querbes et Thérèse-Lavoie-Roux a été entériné par le conseil municipal en août 2021. Afin de permettre la libre circulation piétonne sur la section de la promenade qui traverse la place Alice-Girard, il est exigé de conserver un corridor piéton d'une largeur de 1,8 m entre les cafés-terrasses et l'alignement du mobilier urbain.
- Actuellement, il est exigé que le café-terrasse soit délimité par un garde-corps ou un muret continu. Afin de permettre des terrasses ayant un design plus aéré, il sera dorénavant autorisé qu'il soit délimité par d'autres types d'éléments construits sans nécessairement être continus, tels bacs de végétation ou des poteaux sur socle reliés à une corde ou chaîne ou autre.

Accessibilité universelle :

Les normes d'accessibilité universelle ont été mises à jour afin de favoriser un accès équitable aux cafés-terrasses. Concernant la rampe d'accès, il a été précisé qu'elle ne doit pas donner sur une voie de circulation, sauf dans le cas d'un accès secondaire par une avenue piétonne. Il est également exigé d'avoir des bandes de couleur ou de texture contrastante au bas et au haut de la rampe. Toujours au niveau de la rampe, la hauteur du joint entre le trottoir ou la chaussée a été modifiée de 20 mm à 13 mm. De plus, le nombre de places assises permettant l'accès aux personnes en fauteuil roulant a été augmenté. Lorsque des bacs de végétation ou poteaux sont permis en remplacement du garde-corps ou muret continu, ceux-ci devront être distancés d'un minimum de 1,2 m et d'une hauteur minimale de 0,3 m. Ces normes permettent aux personnes ayant une déficience visuelle de mieux s'orienter avec l'aide d'une canne en plus d'éviter le débordement de chaises ou tables dans les corridors réservés aux piétons. Finalement il a été précisé que le plancher du café-terrasse doit être ferme, stable et antidérapant.

Autres ajustements :

En plus des parasols déjà autorisés, il est également proposé de permettre les parasols à deux pentes et les toiles fixées à la structure du café-terrasse ou munies d'un socle. Il est également toujours interdit d'y apposer quelconque logo commercial ou publicité.

JUSTIFICATION

La Direction d'arrondissement adjointe - *Gestion du territoire, du patrimoine et soutien administratif* recommande l'adoption du règlement modificateur pour les motifs suivants:

- Les nouvelles normes prennent en considération les particularités des cafés-terrasses sur la place Alice-Girard et sur la piétonnisation ;
- Les normes d'accessibilité universelle sont bonifiées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien aux priorités du plan stratégique de Montréal 2030 par son amélioration des normes d'accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une séance d'information avec les commerçants sera tenue comme suite à l'adoption des nouvelles normes et des nouveaux tarifs applicables.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 février 2023 : avis de motion et adoption du projet

14 mars : adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-23

Tom FLIES
Chef de division urbanisme, permis et
inspection / Direction de la gestion du
territoire, du patrimoine et du soutien
administratif



Dossier # : 1235069005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement afin de sécuriser les accès de certaines ruelles de l'arrondissement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069005 ;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement afin de sécuriser les accès de certaines ruelles de l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-02-02 14:03

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement afin de sécuriser les accès de certaines ruelles de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 12 avril 2022, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

• *Les membres du Comité recommandent :*

- qu'une analyse soit réalisée afin d'interdire le stationnement sur une distance de trois mètres de chaque côté des accès de l'ensemble des ruelles de l'arrondissement ;

Ainsi, suite à de cette analyse, il est préconisé d'améliorer la visibilité aux accès des ruelles de l'arrondissement en modifiant le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement en interdisant le stationnement sur une distance de trois mètres de chaque côté de ces accès.

Afin de faciliter les opérations d'installation de la signalisation d'interdiction de stationner, l'implantation sera planifiée en trois phases. La première phase qui sera réalisée sur les avenues jugées les plus vulnérables.

Toutefois, il est important de noter que les opérations d'installation de la signalisation nécessitant l'implantation de poteaux ne pourront être réalisées avant l'arrivée du printemps lorsque le sol sera dégelé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0162 : Motion du Maire Laurent Desbois - Sécurisation des ruelles de l'arrondissement

DESCRIPTION

Première phase délimitée par les avenues suivantes :

- Bates, chemin
- Bloomfield, avenue (entre les avenues Lajoie et Van Horne)
- Champagneur, avenue (entre les avenues Bernard et Van Horne)
- Davaar, avenue (entre les avenues Van Horne et du Manoir)
- Dollard, avenue et boulevard (entre les avenues Ducharme et Lajoie)
- McEachran, avenue (entre les avenues Lajoie et du Manoir)
- Outremont, avenue (entre les avenues Bernard et Manseau)
- Pratt, avenue (entre l'avenue Glendale et le chemin Bates)
- Rockland, avenue (entre les avenues Van Horne et du Manoir)
- Stuart, avenue (entre les avenues Ducharme et Lajoie)

JUSTIFICATION

La sécurisation des accès de certaines ruelles de l'arrondissement améliorera la visibilité des automobilistes et la sécurité des déplacements tout en diminuant le nombre d'accidents et le sentiment de vulnérabilité des piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même les fonds de stationnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'en informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion : 07 février 2023
- Adoption : 14 mars 2023
- Implantation : Printemps 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guérda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 31 janvier 2023
Guérda PHILISTIN, 30 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anastasia BELIKOW
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-25

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. - Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public



Dossier # : 1235069005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement afin de sécuriser les accès de certaines ruelles de l'arrondissement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069005 ;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement afin de sécuriser les accès de certaines ruelles de l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-02-02 14:03

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement afin de sécuriser les accès de certaines ruelles de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 12 avril 2022, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

- *Les membres du Comité recommandent :*

- qu'une analyse soit réalisée afin d'interdire le stationnement sur une distance de trois mètres de chaque côté des accès de l'ensemble des ruelles de l'arrondissement ;

Ainsi, suite à de cette analyse, il est préconisé d'améliorer la visibilité aux accès des ruelles de l'arrondissement en modifiant le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement en interdisant le stationnement sur une distance de trois mètres de chaque côté de ces accès.

Afin de faciliter les opérations d'installation de la signalisation d'interdiction de stationner, l'implantation sera planifiée en trois phases. La première phase qui sera réalisée sur les avenues jugées les plus vulnérables.

Toutefois, il est important de noter que les opérations d'installation de la signalisation nécessitant l'implantation de poteaux ne pourront être réalisées avant l'arrivée du printemps lorsque le sol sera dégelé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0162 : Motion du Maire Laurent Desbois - Sécurisation des ruelles de l'arrondissement

DESCRIPTION

Première phase délimitée par les avenues suivantes :

- Bates, chemin
- Bloomfield, avenue (entre les avenues Lajoie et Van Horne)
- Champagneur, avenue (entre les avenues Bernard et Van Horne)
- Davaar, avenue (entre les avenues Van Horne et du Manoir)
- Dollard, avenue et boulevard (entre les avenues Ducharme et Lajoie)
- McEachran, avenue (entre les avenues Lajoie et du Manoir)
- Outremont, avenue (entre les avenues Bernard et Manseau)
- Pratt, avenue (entre l'avenue Glendale et le chemin Bates)
- Rockland, avenue (entre les avenues Van Horne et du Manoir)
- Stuart, avenue (entre les avenues Ducharme et Lajoie)

JUSTIFICATION

La sécurisation des accès de certaines ruelles de l'arrondissement améliorera la visibilité des automobilistes et la sécurité des déplacements tout en diminuant le nombre d'accidents et le sentiment de vulnérabilité des piétons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même les fonds de stationnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'en informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion : 07 février 2023
- Adoption : 14 mars 2023
- Implantation : Printemps 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guérda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 31 janvier 2023
Guérda PHILISTIN, 30 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anastasia BELIKOW
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-25

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. - Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public



Dossier # : 1225069033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) - Modification des règles de stationnement sur les avenues Antonine-Maillet, Ducharme, du Manoir, Dunlop, Hartland, Lajoie, Pratt et Van Horne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et modification des emplacements autorisés pour se stationner à l'aide des permis journaliers gratuits

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069033;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur les avenues Antonine-Maillet, Ducharme, du Manoir, Dunlop, Hartland, Lajoie, Pratt et Van Horne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et modification des emplacements autorisés pour se stationner à l'aide des permis journaliers gratuits.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-12-01 19:42

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225069033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) - Modification des règles de stationnement sur les avenues Antonine-Maillet, Ducharme, du Manoir, Dunlop, Hartland, Lajoie, Pratt et Van Horne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et modification des emplacements autorisés pour se stationner à l'aide des permis journaliers gratuits

CONTENU

CONTEXTE

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement.

Ainsi, les résidants du secteur nord-ouest délimité par l'avenue Antonine-Maillet, la partie de l'avenue Ducharme comprise entre l'avenue Rockland et la limite ouest de l'arrondissement, la partie de l'avenue du Manoir comprise entre l'avenue Rockland et la limite ouest de l'arrondissement, la partie de l'avenue Dunlop comprise entre les avenues Lajoie et du Manoir, la partie de l'avenue Hartland comprise entre les avenues Lajoie et du Manoir, la partie de l'avenue Lajoie comprise entre l'avenue Rockland et la limite ouest de l'arrondissement, la partie de l'avenue Pratt comprise entre les avenues Lajoie et du Manoir, la partie de l'avenue Van Horne comprise entre l'avenue Rockland et la limite ouest de l'arrondissement ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue de retirer la limite de deux heures les soirs et la fin de semaine dans leur secteur.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait de retirer la limite de deux heures les soirs et la fin de semaine dans le secteur nord-ouest délimité par les avenues Lajoie, du Manoir, Antonine-Maillet et la limite ouest de l'arrondissement, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

Par ailleurs, il est nécessaire de modifier le Règlement sur les tarifs afin de préciser que les permis journaliers virtuels ne peuvent être utilisés que dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Règlement 1171

Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe «H»

RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

avenue Antonine-Maillet

côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Ducharme

côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Antonine-Maillet et la limite ouest de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue du Manoir

côté sud

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Antonine-Maillet et la limite ouest de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Dunlop

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues du Manoir et Lajoie : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre

avenue Hartland

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et du Manoir : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et du Manoir : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Lajoie

côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Rockland et Dunlop : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les

détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Pratt
côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et du Manoir : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

avenue Van Horne
côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Rockland et Pratt : arrêt interdit en tout temps ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 35 mètres à l'ouest de l'avenue Rockland et un autre point situé à une distance de 5 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Antonine-Maillet et un point situé à une distance de 20 mètres vers l'est : arrêt interdit en tout temps ;

c) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 37 mètres à l'ouest de l'avenue Antonine-Maillet et un autre point situé à une distance de 5 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

d) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 31,5 mètres à l'ouest de l'avenue Hartland et un autre point situé à une distance de 5 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

e) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 38 mètres à l'ouest de l'avenue Dunlop et un autre point situé à une distance de 5 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

côté sud

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Rockland et Pratt : arrêt interdit en tout temps ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 46 mètres à l'ouest de l'avenue Rockland et un autre point situé à 5 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 19 mètres à

l'ouest de l'avenue Antonine-Maillet et un autre point situé à 5 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 18h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

c) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 63 mètres à l'ouest de l'avenue Hartland et l'avenue Dunlop : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Règlement sur les tarifs

Chapitre II

Section I

Sous-section II – Permis de stationnement

29. Les frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures sont de 10,00 \$ par jour.

Malgré l'alinéa précédent,

a) chaque adresse résidentielle sur le territoire de l'arrondissement peut obtenir sans frais, uniquement via la plateforme électronique, un maximum de cinquante (50) permis journaliers par année civile permettant de se stationner uniquement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum annuel établi par adresse ;

b) chaque résidence pour personnes âgées sise aux adresses suivantes 585, avenue Outremont, 1000 et 1040, avenue Rockland et 60, avenue Willowdale peut obtenir sans frais, uniquement via la plateforme électronique, un maximum de deux (2) permis journaliers par jour permettant de se stationner uniquement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures pour les proches aidants. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum des deux (2) permis gratuits par résidence prévu au présent paragraphe.

c) les établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys sis aux adresses suivantes : 1276, avenue Lajoie, 1475, avenue Lajoie, 46, avenue Vincent d'Indy, 215, avenue Bloomfield et 475 avenue Bloomfield peuvent obtenir sans frais, uniquement via la plateforme électronique, un maximum de dix (10) permis journaliers par jour tout au long de l'année du lundi au dimanche permettant de se stationner uniquement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures pour les parents bénévoles, les enseignants suppléants et partageants, les professionnels multidisciplinaires (psychologue, orthophoniste, psychoéducateur, ergothérapeute, orthopédagogue, conseiller pédagogique, bibliothécaire et technicien en bibliothèque), les invités artistiques et culturels du répertoire culture à l'école (artistes, écrivains, organisme culturel, organisme scientifique), les techniciens en informatique, les techniciens en bâtiment et l'équipe volante de conciergerie. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum annuel établi par adresse.

d) les Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille peuvent obtenir sans frais, jusqu'au 28 février 2023 et uniquement via la plateforme électronique, un maximum annuel de 750 permis journaliers par établissement permettant de se stationner uniquement dans les zones

de stationnement d'une durée maximale de 2 heures. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum annuel établi par adresse.

L'alinéa précédent ne s'applique pas aux permis journaliers émis en format papier.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées lors de leur entrée en vigueur via les différentes plateformes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 05 décembre 2022

Adoption : Janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guelda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guelda PHILISTIN, 23 novembre 2022
Julie DESJARDINS, 22 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-21

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1236737001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU que les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de février à novembre 2023 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1236737001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER les ordonnances pour les événements suivants et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel:

- événement « **Visite de cinq (5) grands rabbins** »
- événement « **Cultivons Outremont** »
- événement « **Kermesse Soleil** »
- événement « **Pianos publics** »
- événement « **Tango dans le parc** »
- événement « **Cérémonie du Jour du Souvenir** »

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2023-02-02 13:23
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236737001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement pour les mois de février à novembre 2023 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i)
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9)
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 160437 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de décembre 2022 et février 2023

CA22 160359 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160359 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160306 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160270 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160235 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160197 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160156 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de juin 2022

CA22 160120 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril et mai 2022

CA21 160365 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de décembre 2021

DESCRIPTION

Les événements sont de natures diverses, communautaires, sociales, sportives, éducatives, multiculturelles, de collectes de fonds, civiques ou commémoratives. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour une partie des événements de l'année 2023. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2023.

Nom de l'événement	Promoteur	Dates	Lieu	Description	Prêt de mat.	Participation
Visite de 5 rabbins	Congrégation Amour pour Israël	22-02-2023	Avenue Durocher et Van Horne	Visite de 5 grands rabbins pour la célébration du mariage de la fille du Grand Rabbin Viznitz à la synagogue du 1040 Van Horne qui se terminera sur le terrain privé situé entre les avenues Durocher et Hutchison au nord de Van Horne. En raison de la foule attendue par ces visites simultanées et la célébration, une première pour la Ville de Montréal, l'événement nécessite la présence du SPVM et une fermeture de rue pour assurer la sécurité de tous et toutes.	Non	1200 personnes
			Ilôt Saint-	Remise de fleurs, de plantes potagères et de compost aux citoyens et citoyennes de l'arrondissement. Des		

Cultivons Outremont	Arrondissement Outremont	28-05-2023	Viateur (1331 St-Viateur)	trucs et astuces de jardinage seront accessible sur place pour les néophytes. Nouveauté cette année, des vignes seront aussi remises lors de l'événement.	Oui	300 personnes
Kermesse Soleil	Arrondissement Outremont	05-06-2023 au 11-06-2023	Parc Beaubien et rue Stuart entre St-Viateur et la limite sud du terrain de soccer synthétique	Événement le plus important de l'arrondissement qui regroupe le souper des bénévoles , le souper homard du comité Jumelage , le souper Spaghetti d'Outremont en famille et CSMRO ainsi que 2 journées familiales avec de nombreuses activités et des kiosques d'organismes dans le parc Beaubien. Une fermeture de rue est prévue pour le samedi sur l'avenue Stuart entre l'avenue St-Viateur et la limite nord du parc Beaubien.	Oui	5000 personnes en incluant les 3 soupers et les 2 journées familiales
Pianos publics	Arrondissement Outremont	17-06-2023 au 17-10-2023	Place Marcelle-Ferron et Place Kate-McGarrigle	Installation des deux pianos publics de l'arrondissement Outremont en accès libre de 10 h à 20 h pour l'ensembe des citoyens et citoyennes de l'arrondissement.	Non	Varie selon les spectacles (entre 50 et 150 personnes)
Tango dans le parc	Arrondissement Outremont	Les vendredis du 07-07-2023 au 01-09-2023	Toit du chalet du parc Beaubien	Activité estivale gratuite de l'arrondissement extrêmement populaire qui propose des soirées de tango avec des danseurs amateurs et professionnels	Oui	Plus de 100 personnes par soir
Jour du Souvenir	Arrondissement Outremont	10-11-2023	Parc Outremont devant le cénotaphe	Cérémonie du Jour du Souvenir organisé par l'arrondissement devant le cénotaphe du parc Outremont. La cérémonie se fait avec la participation	Oui	plus de 200 personnes

				du 22e régiment ainsi que du Collège Stanislas.		
--	--	--	--	---	--	--

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cette période de pandémie, les promoteurs des événements devront respecter les règles de la Direction de la santé publique pour tenir leurs événements sur le domaine public. Selon le cas, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pourrait demander aux promoteurs d'adapter les modalités de réalisation des événements publics. Les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du

Québec dans le but de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- Des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-23

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Cheffe de division

**Dossier # : 1238358005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande d'ordonnance visant à autoriser la Société de transport de Montréal dans le cadre de la construction d'un poste de ventilation mécanique, à effectuer des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement AO-21 sur le bruit.

ATTENDU que cette ordonnance vise uniquement une dérogation à l'article 4 (b), tel que prévu dans l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit* (AO-21);

ATTENDU que toutes les autres dispositions du *Règlement sur le bruit* (AO-21), seront respectées;

ATTENDU les mesures d'atténuation proposées par la Société de transport de Montréal (STM);

ATTENDU que les travaux de nuit doivent être réalisés lorsque le métro n'est pas en service et seraient planifiés pour une nuit dans la semaine du 6 au 10 mars 2023, entre 19 h 00 et 7 h 00;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement peut revoir les modalités entourant cette ordonnance avant la fin des travaux;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358005;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser la Société de transport de Montréal (STM) à effectuer des travaux, entre 19 h 00 et 7 h 00 dans la semaine du 6 au 10 mars 2023 et ce, pour une nuit tout en respectant les limites de bruit prévues au *Règlement sur le bruit* (AO-21) ainsi que la condition prévue à l'ordonnance.

Avec la condition suivante:

- Conformément à l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit* (AO-21), la STM devra aviser la direction adjointe d'arrondissement – gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif et les citoyens riverains, de la date prévue pour les travaux à effectuer au

moins sept (7) jours avant le début débits travaux.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-02-02 13:25

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238358005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande d'ordonnance visant à autoriser la Société de transport de Montréal dans le cadre de la construction d'un poste de ventilation mécanique, à effectuer des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement AO-21 sur le bruit.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la construction du poste de ventilation mécanique Wiseman, situé au 980, avenue Wiseman, la Société de transport de Montréal (STM) dépose une demande pour déroger aux périodes de travaux prescrites par le *Règlement AO-21* sur le bruit qui stipule qu'il est interdit d'effectuer des travaux de construction entre 19 h et 7 h 30 (article 4 (b)). Ceci dans le but de pouvoir faire les travaux durant une nuit dans la semaine du 6 au 10 mars, pendant les heures auxquelles le métro n'est pas en service soit entre 19 h 00 et 7 h 00.

En vertu de l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit - AO-2* le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance modifiant les modalités d'exception de l'article 4 (b).

Règlement AO-21 - article 4.1 : S'il est démontré que l'application de l'article 4 (b) du présent règlement occasionne un préjudice sérieux, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer des modalités d'exception à cet article et rattacher à ces modalités toute condition qu'il estime nécessaire.

Considérant que le seul article qui peut être dérogé par ordonnance est l'article 4 (b), toutes les autres dispositions du *Règlement AO-21* devront être respectées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 décembre 2020 - Résolution du conseil d'arrondissement CA20 16 0384, approuvant le PIIA pour la construction du poste de ventilation mécanique.

9 août 2021 - Résolution du conseil d'arrondissement CA21 16 0260, Édicter une ordonnance visant à autoriser la Société de transport de Montréal à effectuer des travaux pour la construction d'un poste de ventilation mécanique, en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement

DESCRIPTION

La demande de dérogation a pour but de permettre de travailler une nuit la semaine du 6 au

10 mars 2023 entre 19 h 00 et 7 h 00 pour exécuter les travaux de bétonnage de la poutre d'arrimage du poste de ventilation mécanique Wiseman. Les travaux sont envisagés pour la nuit du 8 mars ou aux alentours de ce jour.

JUSTIFICATION

Justificatif : L'activité doit être réalisée de nuit, hors exploitation du métro, pour permettre la supervision du coffrage en temps réel du côté du tunnel par un employé. Aucun métro ne doit donc être en fonction. Ce type de travaux de nuit est standard pour les chantiers de construction de poste de ventilation mécanique et d'autres travaux touchant à l'infrastructure souterraine du métro de Montréal.

Impact pour les riverains et mesure d'atténuation : Les impacts sur les riverains seront minimes puisqu'il s'agit d'une coulée de béton d'un petit volume qui comprend seulement deux camions et une pompe à béton. Les camions arriveront et partiront du chantier par la ruelle du Manoir (côté CCI), limitant ainsi le passage sur les rues résidentielles. Les travaux auront lieu à l'intérieur de l'enceinte du chantier qui est muni au contour d'une palissade antibruit performante pour atténuer les impacts sonores des travaux. Les seuls aspects perceptibles en surface et à l'extérieur seront les manoeuvres des camions à béton et le travail de pompage.

Notons que nos derniers travaux de nuit autorisés par l'arrondissement ont été transparents pour les riverains et n'ont généré aucune plainte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La STM enverra un bulletin électronique pour informer les riverains de la date précise des travaux environ une semaine à l'avance.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 7 février 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

Le : 2023-01-23



Dossier # : 1238358001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 947, avenue Rockland - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 9 novembre 2022, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358001.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 947, avenue Rockland ;

La demande d'approbation de PIIA;

Avec la réserve suivante :

- Modifier la proposition des fenêtres no. 1 et no. 2 (en façade avant) pour un modèle de fenêtres avec une subdivision tripartite, panneau central plus large que latéraux, ajout de piédroits et carrelage en partie haute en surface du verre (contrairement à des carrelages intégrés dans l'intercalaire). Tel que fenêtres en façade avant du 931 et 933 avenue Rockland.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-02-02 13:18

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1238358001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 947, avenue Rockland - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le Conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
 Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 novembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 947, avenue Rockland:
 Le bâtiment est un triplex jumelé construit en 1928, non classé au répertoire Bisson et situé dans l'unité de paysage Ducharme, hors du secteur exceptionnel.
 Le projet vise le changement des portes et fenêtres sur la façade avant et arrière.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 947, avenue Rockland, voici un extrait du procès-verbal:

- CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas classé selon l'échelle Bisson et n'est pas situé dans le secteur exceptionnel d'Outremont;
- CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un ensemble de 7 triplex;
- CONSIDÉRANT qu'aucun permis n'a été retrouvé pour les portes et fenêtres en place;
- CONSIDÉRANT que le modèle de fenêtres proposées en façade avant diffère du modèle d'origine en terme de matérialité, couleur, type d'ouvrant et subdivisions, en plus du retrait des piédroits;
- CONSIDÉRANT que les portes proposées sur les balcons avant ainsi que les portes et fenêtres en cour arrière reprennent plusieurs caractéristiques des modèles d'origine;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Modifier la proposition des fenêtres no. 1 et no. 2 (en façade avant) pour un modèle de fenêtres avec une subdivision tripartite, panneau central plus large que latéraux, ajout de piédroits et carrelage en partie haute en surface du verre (contrairement à des carrelages intégrés dans l'intercalaire). Tel que fenêtres en façade avant du 931 et 933 avenue Rockland.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

NOTE: Le requérant souhaite s'opposer à la recommandation du CCU (voir lettre en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 9 novembre 2022.

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 février 2023;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

Le : 2023-01-20



Dossier # : 1238358003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1525, boulevard du Mont-Royal - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 18 janvier 2023, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358003.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 1525, boulevard du Mont-Royal ;

La demande d'approbation de PIIA;

Avec la suggestion suivante :

- Envisager d'ajouter des sections de toiture verte sur le pavillon afin de contribuer au verdissement du campus et afin d'améliorer son impact sur les vues à partir du site patrimonial du Mont Royal.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-02-02 13:16

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement

Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1238358003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1525, boulevard du Mont-Royal - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le Conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
 Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 janvier 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 1525, boulevard du Mont-Royal:
 Le bâtiment est un bâtiment institutionnel construit en 1968, classée 1 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage Vincent d'Indy.
 Le projet vise à rehausser les parapets et reconstruire certaines parties de la toiture du bâtiment.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 1525, boulevard du Mont-Royal, voici un extrait du procès-verbal:
 CONSIDÉRANT que l'intervention est nécessaire afin de répondre aux nouvelles normes du code de l'énergie;
 CONSIDÉRANT que le rehaussement des parapets a déjà été réalisé ailleurs sur le bâtiment dans le passé;
 CONSIDÉRANT que l'impact visuel du projet est minime et très peu visible du niveau de la rue;
 CONSIDÉRANT que la toiture du pavillon est visible à partir du site patrimonial du Mont royal.

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la suggestion suivante :

-Envisager d'ajouter des sections de toiture verte sur le pavillon afin de contribuer au verdissement du campus et afin d'améliorer son impact sur les vues à partir du site patrimonial du Mont Royal.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTREAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

Le dossier a fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 18 janvier 2023.

Étapes à réaliser :

Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 février 2023;

L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du Règlement AO-530 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

Le : 2023-01-20



Dossier # : 1236347002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner Mme Marie Potvin, conseillère d'arrondissement du district Robert-Bourrassa, afin de siéger sur le Conseil d'administration de la Société de développement commercial (SDC) de l'avenue Laurier Ouest dans l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1236347002;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉSIGNER Madame Marie Potvin, conseillère du district de Robert-Bourrassa, afin de siéger sur le Conseil d'administration de la Société de développement commercial (SDC) de l'avenue Laurier Ouest dans l'arrondissement d'Outremont

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-02-02 13:14

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236347002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner Mme Marie Potvin, conseillère d'arrondissement du district Robert-Bourrassa, afin de siéger sur le Conseil d'administration de la Société de développement commercial (SDC) de l'avenue Laurier Ouest dans l'arrondissement d'Outremont

CONTENU**CONTEXTE**

La Société de développement commercial (SDC) de l'avenue Laurier Ouest dans l'arrondissement d'Outremont a pour mission d'assurer le dynamisme et la vitalité économique de cette artère emblématique de Montréal.

La SDC a été constituée par le Conseil d'arrondissement conformément aux articles 458.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ci-après « LCV ».

En vertu de l'article 458.24 de cette loi, le Conseil d'arrondissement peut désigner un élu municipal pour siéger sur le conseil d'administration d'une SDC. Le présent dossier vise à désigner à ce titre Mme Marie Potvin, conseillère d'arrondissement du district Robert-Bourrassa.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

5 septembre 2017 : résolution CA20 16 0370 - Autoriser la constitution de la Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest - Outremont

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à désigner Mme Marie Potvin, conseillère d'arrondissement du district Robert-Bourrassa dans l'arrondissement d'Outremont, pour siéger sur le conseil d'administration de la SDC Laurier Ouest - Outremont.

Le pouvoir prévu à l'article 458.24 de la LCV est délégué aux Conseils d'arrondissements en vertu du 4^e paragraphe de l'article 1 du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108).

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 458.24 de la LCV, le conseil d'administration est formé de neuf personnes. Six personnes sont élues par l'assemblée générale parmi les membres de la société; une personne est désignée par le conseil municipal parmi ses membres ou parmi les

fonctionnaires ou employés de la municipalité, et deux personnes sont désignées par les membres élus du conseil d'administration.
La désignation de Mme Marie Potvin permet donc à la SDC de se conformer à cette disposition législative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 février 2023 : adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de division

Le : 2023-01-20



Dossier # : 1238358002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination et renouvellement des membres résidents de l'arrondissement pour faire partie du comité consultatif d'urbanisme tel qu'indiqué au règlement sur le comité consultatif d'urbanisme AO-2

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358002;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE NOMMER ces quatre (4) membres pour former une partie des membres du comité consultatif d'urbanisme :

- Mme Catherine Beaudoin,
- M. Alexandre Lussier,
- M. Raouf Boutros et,
- M. Marc-Antoine Larose.

DE RENOUVELLER le mandat de ces trois (3) membres en tant que membres du comité consultatif d'urbanisme :

- Mme. Laurence LeBeux,
- M. Thiago Valente et,
- M. Pierlucio Pelissier.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-02-02 13:05

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement

Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1238358002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination et renouvellement des membres résidents de l'arrondissement pour faire partie du comité consultatif d'urbanisme tel qu'indiqué au règlement sur le comité consultatif d'urbanisme AO-2

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite d'une modification du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme AO-2, concernant la composition du comité, et de la démission de deux (2) membres (Mme Marina Petrova et M. George Adamczyk), la nomination de nouveaux membres au sein dudit comité est requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Novembre 2022: Adoption du Règlement AO-585 modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme AO-2 : CA22 16 0400.

DESCRIPTION

Les exigences sur la composition du Comité Consultatif d'Urbanisme se trouvent dans les articles suivants:

2. Le comité est composé de dix (10) membres réguliers répartis comme suit :

1° trois (3) membres du conseil de l'arrondissement, incluant le Maire;

2° sept (7) membres résidents de l'arrondissement, ayant à coeur le développement de leur territoire, dont cinq (5) sont également professionnels de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes.

9. Le conseil doit dans un délai raisonnable remplacer un membre du comité dont le poste est devenu vacant.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus de nomination des nouveaux membres, un comité de sélection composé par la Présidente et la Vice-présidente du CCU et des membres de l'administration de l'arrondissement, a été formé pour procéder à l'analyse des candidatures. Un total de 13 citoyens ont soumis leur candidature. Ils ont soumis une lettre de motivation et leur CV. Ces documents sont présentés en pièces jointes du présente dossier décisionnel. À la suite de l'analyse de candidatures, les citoyens suivants ont été retenus en fonctions de leurs

formations, leurs expériences et expertises professionnelles et leurs intérêts pour les enjeux d'aménagement de leur arrondissement.

- Mme Catherine Beaudoin,
- M. Alexandre Lussier,
- M. Raouf Boutros et,
- M. Marc-Antoine Larose.

Dans le cas des renouvellements, il s'agit de membres œuvrant déjà au sein du comité. Leur compétence professionnel est un atout pour l'analyse des dossiers d'urbanisme. Leur contribution est pertinente et leur implication au sein du comité est exemplaire. Ils accomplissent leur mandat en harmonie et dans le respect des règles établies. Ces membres complètent cette année (2023) leur deuxième mandat en vertu du règlement. Les membres proposés pour le renouvellement sont:

- Mme. Laurence LeBeux,
- M. Thiago Valente et,
- M. Pierlucio Pelissier.

La durée du mandat d'un membre du comité est de deux (2) ans. Ce mandat est renouvelable trois (3) fois, pour un maximum de quatre (4) mandats de deux (2) ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTREAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nomination : Conseil d'arrondissement du 7 février 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

Le : 2023-01-20